



Prescriptions sur les émissions de CO₂ dès le 1^{er} juillet 2012 Répercussions sur l'achat de véhicules neufs

«Dès le 1^{er} juillet 2012, un importateur devra payer une redevance à titre de sanction si les émissions moyennes de CO₂ des véhicules qu'il a immatriculés à partir de cette date sont supérieures à la valeur cible calculée.» C'est ce qui figure dans un communiqué de presse de l'Office fédéral de l'énergie OFEN du 5 avril 2012.

C'est l'importateur et non l'acheteur du véhicule qui paie la taxe à la Confédération.

La sanction «... équivaut plutôt à une taxe d'incitation pour que l'importateur adapte au plus vite son parc de véhicules.» Communiqué de presse de l'OFEN du 16 décembre 2011.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces prescriptions sous ce lien: [www.bfe.admin.ch/auto-CO₂](http://www.bfe.admin.ch/auto-CO2). L'OFEN prévoit des sanctions de l'ordre de plusieurs dizaines de millions.

L'importateur essaiera d'atteindre «son» objectif en:

- important et en proposant moins de modèles à émissions de CO₂ élevées;
- important de préférence des modèles définis dotés non plus d'un moteur à essence 8 cylindres, mais principalement d'un moteur diesel;
- immatriculant encore en Suisse un certain nombre de grosses cylindrées à essence «définies» avant le 1^{er} juillet;
- procédant à une augmentation des prix des modèles à émissions de CO₂ élevées afin de répercuter une éventuelle sanction sur les clients. Il faut s'attendre à des augmentations de prix sur certains modèles à partir du 1^{er} juillet.

Répercussions sur l'achat de véhicules neufs

Le TCS estime que les grands importateurs n'atteindront pas tous leur valeur cible en 2012 et qu'ils n'auront pas à payer de sanction. Les importateurs qui s'attendent (qu'ils le veuillent ou non) à payer une sanction sur le CO₂ essaieront de la répercuter sur leurs clients.

Le prix de certains modèles SUV, de grosses voitures familiales ou de voitures

sportives très puissantes à hautes émissions de CO₂ sera bien plus élevé. En fonction du poids du véhicule et du niveau de prix, le TCS s'attend, dès le 1^{er} juillet, à des augmentations de prix de l'ordre de 10 % du prix du véhicule, pour ceux qui émettent plus de 200 g/km de CO₂, voire plus dans certains cas.

Le prix des modèles émettant peu de CO₂ ne sera probablement pas plus élevé, car ces derniers ne seront pas sanctionnés non plus à l'importation directe. Il ne devrait pas être intéressant pour l'importateur «officiel» que ces modèles, lui permettant d'atteindre son objectif, soient importés en Suisse et mis en circulation en contournant son réseau de distribution et qu'ils ne contribuent finalement pas à sa réalisation d'objectif.

Dans la pratique, les véhicules ne sont pas tous soumis à une valeur limite fixe de CO₂ de 130 g/km. Les objectifs sont inférieurs pour les véhicules légers et supérieurs pour les véhicules lourds. Il est ainsi possible qu'une voiture de tourisme émettant moins de 130 g/km de CO₂ soit soumise à une sanction.

Contrat de vente

De nombreux contrats de vente de véhicules neufs comportent une réserve quant à l'adaptation du prix de vente en cas de durée de livraison prolongée, au cas où le prix du véhicule mentionné dans le catalogue changerait entre la conclusion du contrat et la date de livraison. Exemple: «... si des modifications interviennent et qu'il se passe plus de ... mois entre la conclusion du contrat et le délai de livraison convenu (si non indiqué, le délai est de 3 mois), l'entreprise est autorisée et tenue de modifier le prix du véhicule conformément au prix mentionné dans le catalogue, qu'il ait augmenté ou diminué.»

- En raison du cours de l'euro et du franc suisse, les prix des voitures neuves ont pu également être baissés ces derniers mois.
- Dans de malencontreux cas particuliers, il est cependant possible, si la livraison est retardée, que le vendeur puisse à nouveau demander un prix plus élevé à cause de la sanction CO₂.

- La question de savoir si une augmentation de prix au terme de l'échéance est toujours conforme du point de vue juridique n'est pas claire.

Autres indications

Les véhicules de tourisme dont la première mise en circulation a eu lieu à l'étranger et qui ne sont importés en Suisse que 6 mois plus tard ne sont pas soumis à la sanction. L'OFEN est décidée à prolonger ce délai à 1 an s'il constate des abus, mais le délai de 6 mois s'applique pour le moment. Le nombre de véhicules neufs importés directement devrait quelque peu augmenter, tandis que le nombre d'importations de voitures d'occasion récentes devrait légèrement reculer.

Les particuliers ainsi que les grands importateurs ont le choix quant à la manière de contourner la sanction CO₂; les «voitures de démonstration» ou les «voitures de l'année» font partie de l'offre. Il existe également des garages qui travaillent en tant qu'importateurs parallèles.

CONCLUSION et recommandations

Si vous achetez un véhicule neuf par le biais de la «commande usine», qui est presque toujours liée à un délai de livraison de quelques semaines à plusieurs mois, il convient de penser à faire spécifier dans le contrat que le prix de vente est garanti et que, même en cas de retard de livraison, il ne sera pas majoré ultérieurement.

Si vous achetez un véhicule neuf, qui n'a pas encore été immatriculé en Suisse (pas de carte grise), après le 1^{er} juillet 2012, à un concessionnaire par le biais de l'importation directe, il convient de clarifier si une éventuelle sanction CO₂ est incluse dans le prix de vente ou si elle est déjà payée. Ce n'est pas la date de l'importation, mais la date de la première mise en circulation par l'Office de la circulation routière qui fait foi.

L'achat et le commerce de véhicules émettant beaucoup de CO₂ ne seront pas interdits à partir du 1^{er} juillet. Certains modèles seront cependant bien plus chers ou leur importation sera soumise à de nombreux obstacles.